







AVENANT n°2 MODIFIANT LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Groupement hospitalier de territoire Cantal

Sommaire

Annexes à la Convention constitutive	30
Annexe 1 : Objectifs médicaux partagés du GHT Cantal	30
Annexe 2 : Convention de la CHT Aurillac-Mauriac signée le 30 juin 2011	36
Annexe 3 : Convention de la CHT Nord Est Cantal signée le 20 octobre 2015	37
Annexe 4 : Le Projet médico-soignant du GHT Cantal – Filières prioritaires et fiches	
actions	38

Vu les articles L. 6132-1 à L 6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu les arrêtés portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins (SROS) Auvergne 2012-2017, le schéma régional d'organisation des soins (SROS) Rhône-Alpes 2012-2017, le schéma interrégional d'organisation sanitaire (SIOS) Rhône-Alpes / Auvergne,

Vu l'avis du 30 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac,

Vu l'avis du 29 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues,

Vu l'avis du 30 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Condat-en-Feniers,

Vu l'avis du 6 juillet 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauriac,

Vu l'avis du 22 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Murat,

Vu l'avis du 30 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Flour,

Vu l'avis du 28 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac,

Vu l'avis du 28 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues,

Vu l'avis du 7 juillet 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Condat-en-Feniers,

Vu l'avis du 6 juillet 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Mauriac,

Vu l'avis du 28 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Murat,

Vu l'avis du 27 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Flour,

Vu l'avis du 28 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac,

Vu l'avis du 30 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues,

Vu l'avis du 7 juillet 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Condat-en-Feniers,

Vu l'avis du 29 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Mauriac,

Vu l'avis du 7 septembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Murat,

Vu l'avis du 22 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Saint-Flour,

Vu l'avis du 3 juillet 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac,

Vu l'avis du 28 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues,

Vu l'avis du 27 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Condat-en-Feniers,

Vu l'avis du 6 juillet 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Mauriac,

Vu l'avis du 30 mai 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Murat,

Vu l'avis du 26 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Flour,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac en date du 27 juin 2017

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues en date du 28 juin 2017

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Mauriac en date du 22 juin 2017

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Flour en date du 23 juin 2017

La convention constitutive du GHT Cantal en date du 1^{er} juillet 2016 est modifiée comme suit :

Le Projet médico-soignant du GHT Cantal portant sur 7 filières identifiées comme prioritaires et les fiches actions sont annexés.

Fait à Aurillac, le 1^{er} juillet 2017.

Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac	Hospitalier de Saint-Flour	Hospitalier de Mauriac
Pascal TARRISSON	Serge GARNERONE	Pascal TARRISSON
Le Directeur par intérim du Centre-Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues	Le Directeur du Centre Hospitalier de Murat	Le Directeur du Centre Hospitalier de Condat-en-Feniers
Serge GARNERONE	Antoine LABRIERE	Marc-Antoine THEVENOT

Annexes à la Convention constitutive

Annexe 4 : Le Projet médico-soignant du GHT Cantal - Filières prioritaires et fiches actions